

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Hays, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérard-A. Beaudoin, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mardi 11 juillet 1995

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-72, Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire), a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 27 juin 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans proposition d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
GÉRALD-A. BEAUDOIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

• (2020)

PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ AU SUJET DE LA MOTION ET DU MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable Gérard-A. Beaudoin, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mardi 11 juillet 1995

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT

Votre comité, à qui ont été déférés la motion de l'honorable sénateur Graham, en date du 28 juin au sujet de certains amendements au Projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales, et le message de la Chambre des communes sur le même sujet, en date du 20 juin 1995, a, conformément à son ordre de renvoi du 28 juin 1995, examiné ladite motion et ledit message et en fait rapport comme il suit:

Le comité a entendu les témoignages de l'honorable Herb Gray, solliciteur général et leader du gouvernement à la Chambre des communes et de M. Jean-Pierre Kingsley, directeur général des élections du Canada. L'honorable Herb Gray était accompagné de son secrétaire parlementaire Peter Milliken, de Me Mary Dawson et de la professeure Beverley Baines de l'Université Queen's.

Le ministre Herb Gray a déclaré que la *Loi suspendant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* (l'ancien projet de loi C-18) a cessé d'avoir effet le 22 juin 1995, conformément au paragraphe 2(2) de cette loi. Le projet de loi C-69 a pour but d'abroger cette loi et la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* (L.R.C. (1985), ch. E-3). Le projet de loi C-69 vise à instaurer un nouveau processus de révision des limites des circonscriptions électorales. Il ne contient pas de date d'entrée en vigueur.

La professeure Baines a précisé que les tribunaux ne s'immiscent pas dans le processus d'adoption des lois, comme en font foi l'arrêt *Association des femmes autochtones du Canada c. Canada*, [1994] 3 R.C.S. 627 et le *Renvoi relatif au Régime d'assistance publique du Canada*, [1991] 2 R.C.S. 525. Elle confirme les propos du ministre et exprime l'avis que le projet de loi C-69 demeure à l'ordre du jour. Les tribunaux interprètent les lois de la manière dont elles sont libellées.

Le directeur général des élections, Jean-Pierre Kingsley, a souligné les difficultés potentielles advenant un chevauchement entre le système de révision actuel, selon la Loi E-3 et le projet de loi C-69 dans le cas où le projet de loi C-69 serait adopté plus tard, à l'automne. À cause du libellé de l'article 35 du projet de loi C-69, il n'a pas écarté la possibilité de poursuites judiciaires à l'encontre des décisions qu'il aura éventuellement à prendre à cet égard.